

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- VU** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- VU** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU** l'arrêté SAGJ-21-019 portant délégation de signature à Christian GUIBERT, Magalie LAMY, Carine BLOT, et Julie DUMONT
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Christian GUIBERT, Directeur général des services par Intérim, délégation de signature est donnée à Brigitte CORNIQUET, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du Pôle Gestion des personnels BIATSS, et en cas d'absence ou d'empêchement de Brigitte CORNIQUET, délégation de signature est donnée à Carine BLOT, ingénieure d'études de recherche et de formation, responsable du Pôle Gestion des personnels enseignants au sein de la Direction des ressources humaines de l'Université du Mans, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous :

- les procès-verbaux d'installation des personnels BIATSS ;
- les états de service des personnels BIATSS et les attestations et certificats relatifs à leur situation professionnelle ;
- les états relatifs à la mise en application des dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- les contrats de travail des étudiants recrutés en application des articles L811-2, D811-1 à D811-9 du Code de l'éducation ;
- les certificats de déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle.

Article 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions qui seraient contraires à l'arrêté SAGJ-21-019.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou de celui du délégataire.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec spécimen de signature des délégataires)


Pascal LEROUX

Arrêté transmis au recteur le : 31/05/2021 Publié le : 31/05/2021